

I<sup>re</sup> SECTION.  
20<sup>e</sup> question.

## COMMENT FAUT-IL COMPOSER LA BIBLIOTHÈQUE DES DÉPÔTS D'ARCHIVES ?

par ANTONIO BAIÃO,  
*Directeur des Archives da Torre do Tombo,  
à Lisbonne.*

Pour bien répondre à cette question il faut formuler tout d'abord une hypothèse.

Il est bien vrai que les Archives sont des établissements publics, où l'on fournit des renseignements spéciaux et où l'on garde les monuments historiques, soit dans l'intérêt particulier soit dans l'intérêt de la nation.

Supposons qu'un érudit trouve au fond de l'Archive de la Torre do Tombo, dans ces endroits appelés *gavetas*, un document d'une rare valeur historique, un monument du Moyen Age : par exemple, la donation d'un château, avec son territoire, faite par le Roi du Portugal Alphonse I<sup>er</sup>.

Il met sur la table, devant soi, ce parchemin écrit en langue latine et tout jauni par l'âge, mais dont les caractères sont parfaitement lisibles. Or, il faut des connaissances pour lire ces caractères ; il faut avoir des connaissances paléographiques, et ces connaissances, on les acquiert dans les traités de paléographie et aidé de bons dictionnaires d'abréviations de cette science. Voilà la première classe de livres que la bibliothèque d'un dépôt d'Archives doit posséder.

Supposons encore que notre érudit ait fini la lecture du précieux document, par lui trouvé. Il lui reste à se rendre

compte de l'authenticité de ce qu'il a lu, car ce document peut n'être que l'œuvre d'un faussaire et avoir été écrit plusieurs siècles après.

Pour cela, il doit le comparer avec les documents du Moyen Age, voir si son écriture est semblable, si ses abréviations sont les usuelles, si son langage, comme ses formules, est bien de l'époque, enfin, s'il a tous les caractères des documents vrais, auxquels on peut se fier. Et voilà une seconde classe de livres, indispensables à la bibliothèque d'un dépôt d'Archives : les ouvrages de Diplomatie.

Quand on est tout à fait sûr de l'authenticité d'un document, on doit s'occuper de sa valeur historique, parce que, comme c'est facile à comprendre, cette valeur change ; selon qu'il s'agit d'un document déjà publié ou d'un document encore inédit. Et pour cette raison, un dépôt d'Archives doit posséder des bibliographies, complètes autant que possible, sur des sujets historiques, et aussi les livres qu'elles citent ; c'est-à-dire, que la bibliothèque d'un dépôt d'Archives doit posséder tous les livres, ayant rapport à l'histoire territoriale.

Si un document a déjà été publié, il faut vérifier sa copie. Lorsqu'on est bien sûr d'avoir trouvé un document authentique et inédit, il faut savoir l'interpréter. Pour s'assurer de ce que veut dire l'acte, il est indispensable de faire l'analyse de son contenu. Cette analyse consiste à établir le sens de chaque mot, pour dégager la vraie pensée de celui qui l'a écrit.

Il faut aussi déterminer le sens littéral et le sens réel du document. Comme toute langue a changé par une évolution continue, le sens littéral de ces documents ne peut être déterminé que par la philologie.

Ainsi, nous avons une autre classe de livres absolument indispensables à la bibliothèque d'un dépôt d'Archives : les dictionnaires historiques, les glossaires, les grammaires historiques. Si au lieu d'un acte, on veut, par exemple, interpréter un manuscrit, une chronique, les lexiques renfermant les mots employés par un ou plusieurs écrivains particuliers sont aussi nécessaires. Fustel de Coulanges a bien dit : « un terme mal interprété peut être la source de grandes erreurs ».

Enfin, et pour me résumer, il est indispensable aux bibliothèques des Archives, de posséder tous les livres nécessaires, historiques ou juridiques qui puissent aider à l'étude et à l'interprétation des actes ; c'est-à-dire : les traités de Paléographie et de Diplomatique ; tous les traités d'histoire du pays intéressé ; les Bibliographies ; les Dictionnaires historiques ; les Glossaires et les Grammaires historiques et géographiques, au point de vue de l'histoire.

Naturellement, les Revues des spécialités indiquées, sont aussi indispensables.

En Portugal aux Archives de la Torre do Tombo, il existe une petite bibliothèque, composée de 4.200 volumes ayant appartenu, pour la plupart, aux anciens couvents supprimés.

Malgré leur nombre, quelques uns de ses exemplaires sont précieux et 27 sont *incunables*. Je crois que les *incunables* qui sont des exemplaires uniques, comme la plupart des manuscrits, doivent être conservés à la bibliothèque des Archives.

Enfin on prie le rapporteur d'examiner les moyens les plus efficaces pour obtenir un échange, aussi étendu que possible, de toutes les publications entreprises par les administrations des Archives.

On y arrivera, il me semble, en respectant l'article 2 de la Convention du 15 mars 1886.

